

en 1139, Maymonides , marchand de pierreries et l'écrivain le plus distingué de la nation proscrite ; Tolède, en 1099, eut son Aben-Ezra , médecin et savant distingué ; Lyon n'enfanta pas un Israélite de génie dont l'histoire ait gardé le nom.

Le successeur de Philippe-Auguste , Louis VIII , et les barons , réduisirent les Juifs à l'état de servitude , c'est-à-dire qu'ils devinrent incapables de rien posséder ; les sommes qui leur étaient dues devaient être payées à leurs seigneurs , et toutefois , par un sentiment d'amère raillerie , la loi prêchait le respect pour leurs droits civils. Je ne parle pas de la législation ecclésiastique, celle-ci s'offensait de l'indulgence royale ; c'était quelques années auparavant que le pape Innocent III avait écrit en France et ordonné de traiter plus durement les Juifs ; la rouelle d'ailleurs était l'idée favorite des conciles. Le monarque français maintint ce signe humiliant des Juifs , et de plus il astreignit ceux-ci à une redevance de sept sols aux cures.

Le règne de Louis VIII passa vite , mais celui de saint Louis tint une grande place. Ce prince se laissa quelquefois emporter par une piété aveugle , il aggrava le sort de Juifs , maintint leur servitude , les écrasa d'impôts , leur refusa le droit de témoignage , et ses établissements décrétèrent que leurs meubles appartenaient aux barons ; peut-être même comprenait-il dans la latitude de ce mot *meubles* toutes leurs propriétés mobilières. Du reste , Louis IX était trop clairvoyant pour ne pas reconnaître l'intérêt de la France à conserver et recueillir les heureux effets de l'activité industrielle des Juifs ; aussi ne commit-il pas la faute de les chasser à la légère. Lorsque , dans l'année 1252 , le roi de France lança son édit de proscription , il introduisit cette large exemption : « Mais celui des Juifs qui désire garder son domicile en France doit s'adonner à des arts mécaniques , soit comme fabricant et marchand , soit comme ouvrier , » et deux ans plus tard , il lança ses fameuses ordonnances sur la réformation des mœurs. Le passage de l'une d'elles est